

*Ordonnance de l'archiduchesse Marie-Élisabeth interdisant aux personnes venant d'Alle- 11 décembre 1738.
magne et d'autres endroits où règne le mal contagieux l'entrée des Pays-Bas, sans être
munies de lettres de santé.*

Bruxelles, 11 décembre 1738.

SON ALTESSE SÉRÉNISSIME, ayant été informée que plusieurs personnes, passagers et autres, entrent dans ces pays de la domination de Sa Majesté Impériale et Catholique, venant d'Allemagne, sans être munies de lettres de santé, et convenant, dans la situation présente que le mal contagieux règne en plusieurs provinces du royaume de Hongrie et dans le voisinage, de faire prendre toutes les meilleures précautions pour que cette infection ne se communique pas par deçà, a, pour et au nom de Sa Majesté Impériale et Catholique, défendu et interdit, comme elle défend et interdit par cette, à toutes personnes venant d'Allemagne et autres endroits où ledit mal contagieux règne, l'entrée dans ces pays, sans être munies de lettres de santé, lesquelles devront être vues à l'entrée desdits pays, et montrées aux portes de chaque ville, lieu et endroit où elles se rendront, à peine de démonstration à leur charge et que ces personnes devront se retirer incessamment de ces pays : ordonnant Son Altesse Sérénissime à tous ceux qu'il appartiendra de se régler selon cette, et que la présente soit publiée en la forme accoutumée et affichée ès lieux ordinaires, afin qu'on n'en puisse prétexter cause d'ignorance.

Fait à Bruxelles le 11 décembre 1738.

Étoit paraphé COLO. v^t; *signé* MARIE ELISABETH, *et plus bas étoit* : Par ordonnance de Son Altesse Sérénissime. *contre-signé* C. H. COSQUI.